

Gouvernement du Québec

Décret 401-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services pour un programme visant à développer et adapter des services en détention et de réinsertion sociale pour les personnes contrevenantes crie pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027 entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie souhaitent conclure un contrat de services pour un programme d'agent de liaison cri pour soutenir l'adaptation des services et programmes offerts ou leur développement en mettant à contribution les communautés crie et les organismes crie, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE ce contrat de services constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE ce contrat constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014, ce contrat est exclu de l'application notamment du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvé le contrat de services pour un programme visant à développer et adapter des services en détention et de réinsertion sociale pour les personnes contrevenantes crie pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027 entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85325

